

## L'Irlandaise “Miss D” pourra avorter...

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 9 mai 2007

Malgré l'interdiction constitutionnelle d'avorter en vigueur en Irlande, la Haute Cour de Dublin a jugé que « Miss D », 17 ans, enceinte de 18 semaines, pourra se rendre en Angleterre pour y subir un avortement qu'elle demandait depuis 10 jours. Il y a quinze jours, la jeune femme apprenait que son enfant était atteint d'anencéphalie, handicap qui ne lui laissait une espérance de vie que de quelques jours après sa naissance. Elle n'a pas "envie" de porter l'enfant pendant neuf mois pour le voir mourir.

Mineure, la jeune femme avait été placée sous la tutelle des services de santé irlandais (HSE) qui entendaient l'empêcher de se rendre au Royaume-Uni pour avorter. La bataille juridique s'est tenue autour de son droit de se déplacer sans l'aval de son tuteur, la nécessité d'obtenir pour ce faire un ordre de la Cour, et le devoir de la police d'empêcher le voyage s'il était jugé illégal.

Le juge Liam McKechnie a estimé qu'il n'y avait aucun fondement légal ou constitutionnel à la restriction du droit de « Miss D » de se rendre en Angleterre en vue de l'opération, ce qui va probablement bien plus loin que ne l'espérait le lobby pro-avortement. D'où la satisfaction déjà affichée par le Planning familial qui réclame désormais une loi pour éviter que de nouvelles « victimes » ne doivent subir le stress et l'attente d'une procédure judiciaire.

Jusqu'à présent, et ce depuis 1992, seuls les risques « réels et substantiels » encourus par la mère du fait de sa grossesse, et notamment le risque de suicide qui « Miss D » niait absolument, étaient considérés de nature à permettre la fourniture d'informations et de moyens pour aller avorter à l'étranger.

La nouvelle décision crée une jurisprudence beaucoup plus laxiste. Il fait noter que la HSE, qui s'opposait au voyage, a changé d'avis en cours de route, et que les avocats désignés par le ministère public pour défendre l'enfant à naître ont déclaré que rien ne s'opposait au droit de « Miss D » de voyager, bien qu'elle soit mineure et sous tutelle.

Si elle passe à l'acte, la jeune femme va devoir vivre avec la certitude d'avoir tué l'enfant qu'elle porte. Il semble que le deuil soit moins douloureux, le traumatisme moins grand chez celles qui choisissent de l'aimer jusqu'au bout.

Source : [ici](#).